

CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; bureau correspondance parlementaire et affaires générales.*

DÉCISION N° 1062/DEF/CAB/SDBC/CPAG portant disparition du vapeur « Loire ».

Du 22 janvier 2008

NOR D E F B 0 8 5 0 0 7 1 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.2.7.

Référence de publication : BOC N°07 du 22 février 2008, texte 1.

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE,

Vu la note n° 0-46337-2007/DEF/CEMM/CAB du 9 juillet 2007 (n.i. BO) ;

Vu la copie de l'extrait du journal de bord du sous-marin allemand U26 ;

Vu la note-express n° 13551/DEF/SGA/DMPA/SHD/D du 4 octobre 2007 (n.i. BO) ;

Considérant que le 12 novembre 1939, le vapeur « Loire », navire marchand réquisitionné par la marine nationale, a reçu l'ordre de quitter Oran afin de rejoindre un convoi britannique faisant route vers Nantes puis Dunkerque ;

Considérant que le vapeur « Loire » a été torpillé par un sous-marin allemand, le 13 novembre 1939 à 3h40, entre Oran et Gibraltar, causant la mort de l'équipage,

DÉCIDE :

Art. 1er. La disparition du vapeur « Loire » a pour origine un fait de guerre.

Art. 2. Le chef d'état-major de la marine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel des armées* sous le timbre de la marine.

Le ministre de la défense :

Hervé MORIN.